

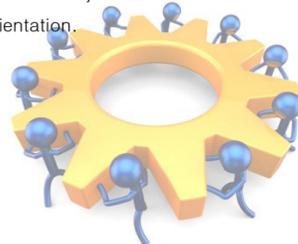
Des acteurs en réseaux...

... pour personnaliser le parcours de formation de votre enfant

La collaboration des établissements voisins

Les établissements d'un même ensemble géographique se réunissent en districts pour offrir une plus grande cohérence dans les propositions de formation.

Cette collaboration s'entend aussi dans le suivi de la transition école-collège ou collège-lycée afin d'accompagner au mieux les jeunes et les familles dans leurs choix d'orientation.



La prise en compte des élèves à Besoins Educatifs Particuliers

Pour assurer la scolarisation et la réussite de tous les élèves à besoins éducatifs particuliers, un service ASH (Adaptation Scolaire et scolarisation des élèves en situation de Handicap) et un service pédagogie sont mis en place au niveau diocésain pour coordonner les initiatives et accompagner les équipes et les familles.

... pour accompagner au quotidien votre enfant

Les parents d'élèves

Les parents sont partie intégrante de la communauté éducative au sein de laquelle ils jouent un rôle essentiel. L'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (Apel) a un rôle d'accueil, d'animation, d'information, de conseil et de représentation des parents d'élèves.

Les services diocésains

Les services psychologique, pédagogique et pastoral agissent auprès des établissements et des fa-

Les organismes de gestion

Pour éviter l'isolement et mettre en œuvre les pratiques de mutualisation, les organismes de gestion, avec les établissements, se regroupent en réseaux locaux ou



L'engagement contre le décrochage

Pour lutter contre le décrochage scolaire, l'Enseignement Catholique met en place des structures-relais et dispositifs d'accueil.

L'Enseignement Catholique Diocésain propose également un Lycée de la Nouvelle Chance et une Mission d'Insertion des Jeunes de l'Enseignement Catholique (MIJEC).



Carte du Diocèse de Lille

Retrouvez tous les établissements et l'offre de formation, l'actualité de l'Enseignement Catholique du Diocèse de Lille ou toutes les informations nécessaires sur

<http://www.ddeclille.org/>



L'Enseignement Catholique du Diocèse de Lille en quelques chiffres*

Premier degré :

- 200 écoles
- 49 000 élèves
- 2 300 enseignants

Second degré :

- 62 collèges pour 33 800 élèves
- 43 lycées pour 30 000 élèves
- 4892 enseignants

Et plus de 5 000 personnels salariés des OGEC

* chiffres année scolaire 2014/2015



ÉCOLE, PROMESSE D'@VENIR

«Voici que je fais un monde nouveau : il germe déjà, ne le voyez-vous pas ?»
(Isaïe 43,19)

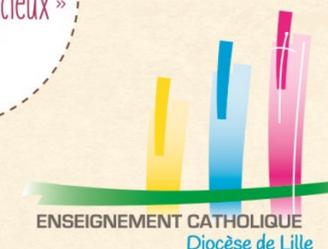
L'école, un bien commun à vivifier

Le jeune, une personne à faire grandir

Vous inscrivez votre enfant dans un établissement catholique d'enseignement associé à l'Etat

L'éducateur, un « artisan audacieux » à fortifier

Orientations 2017-2020



© Bayard Service Édition - T. 03 20 13 36 60 - Photo : Paulaphoto/Shutterstock

Des établissements catholiques associés au service public d'éducation

Associés à l'Etat par contrat, les établissements participent pleinement à la mission de service public d'éducation

- La première mission de l'Enseignement Catholique réside dans l'enseignement, la réussite et l'épanouissement personnel de chaque élève, quel qu'il soit, à l'école maternelle, élémentaire, au collège, au lycée (général, technologique, professionnel), en apprentissage ou en enseignement supérieur.
- Les établissements ont l'obligation de respecter les programmes et réformes de l'Education Nationale.
- Les établissements préparent les élèves aux examens et diplômes officiels de l'Education Nationale.

Des enseignants formés, diplômés et reconnus par l'Etat.

- Par contrat, les enseignants sont « agents de droit public » reconnus et rémunérés par l'Etat.
- Les enseignants sont titulaires du même niveau de qualification et de diplôme et satisfont aux mêmes concours que leurs homologues de l'enseignement public. Ils sont validés et évalués par les Inspecteurs de l'Education Nationale.
- Pour enseigner dans l'Enseignement Catholique, les maîtres doivent, au préalable, en avoir obtenu l'accord et être respectueux de son projet éducatif.

La liberté dans l'organisation de la vie scolaire

- Le Chef d'établissement est responsable de l'établissement et de la vie scolaire.
- L'établissement organise librement le temps scolaire et présente son organisation spécifique des conseils de classe, des conseils de discipline...
- Le règlement intérieur, présenté aux familles lors de l'inscription, est la mise en œuvre de la charte éducative en ce qui concerne la ponctualité, l'assiduité, le respect de chacun et des lieux. Conçu dans une perspective éducative, il présente à la fois la valorisation du respect des règles et les sanctions liées à leur manquement.



Des établissements catholiques au service d'une mission d'Eglise

L'école catholique est une institution chrétienne

- Le projet éducatif chrétien est attentif aux besoins des jeunes d'aujourd'hui et nourri par l'Évangile.
- Résolument ouverts à tous, les établissements proposent une formation tournée vers le respect de chacun, l'apprentissage de la liberté et du sens des responsabilités, la découverte de l'intériorité et de la dimension spirituelle de l'existence.
- Pour répondre à sa mission, l'établissement catholique veille
 - à offrir à tous une culture religieuse de l'ordre du savoir.
 - à mettre en place des actions pour apprendre à vivre en solidarité et à œuvrer pour un monde plus juste.
 - à proposer une première annonce, en témoignant de Jésus-Christ.



L'Enseignement Catholique est placé sous l'autorité de l'Evêque du Diocèse

- Le Diocèse est le territoire de référence pour l'organisation de l'Enseignement Catholique.
- L'Evêque nomme le Directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique, délégué épiscopal. Il lui confie la mission de coordination et d'animation de l'ensemble des établissements catholiques d'enseignement présents dans le Diocèse, quelle qu'en soit la tutelle (tutelle diocésaine ou tutelle congréganiste).
- L'Evêque missionne les chefs d'établissement de l'Enseignement Catholique.
- Le Diocèse met à disposition des établissements des services mutualisés dans les domaines de la pédagogie, de la psychologie de l'éducation, de l'accompagnement à l'orientation, de l'animation pastorale et de l'assistance à la gestion et à l'immobilier.



Quelles sont les ressources des établissements ?

La gestion financière des établissements

- La gestion des établissements est confiée à un **Organisme de Gestion des Etablissements de l'Enseignement Catholique** (O.G.E.C.). C'est une association loi 1901 qui regroupe des bénévoles exerçant leur mission de manière désintéressée au service de l'école catholique et en s'appuyant sur les valeurs de l'Évangile.
- Le chef d'établissement reçoit de l'organisme de gestion les délégations et les moyens nécessaires afin qu'il puisse mettre en œuvre le projet éducatif chrétien inscrit dans la lettre de mission qu'il a reçue du directeur diocésain.

Les ressources des établissements

- *L'Etat*

L'Etat prend en charge la **rémunération des enseignants** des écoles associées par contrat ainsi que le financement de leur formation comme il le fait pour les enseignants des écoles publiques.

- *Les collectivités territoriales*

Il s'agit du conseil régional pour les lycées, du conseil départemental pour les collèges, de la commune pour les écoles. Ces collectivités versent des **"forfaits"** destinés **au fonctionnement** des établissements. C'est à dire :

- la rémunération des personnels chargés d'assister les enseignants (classes maternelles, animateurs sportifs), du personnel de surveillance, d'entretien et de maintenance des locaux et équipements, du personnel administratif
- l'entretien courant des locaux
- l'achat de matériels, fournitures scolaires et pédagogiques
- les dépenses énergétiques et fluides
- les frais généraux consacrés à l'administration de l'enseignement
- les activités sportives

- *Les contributions familiales*

Cette contribution est demandée pour participer au développement du **patrimoine immobilier** et financer **les spécificités de l'enseignement catholique**.

Les tarifs de la contribution familiale sont communiqués aux familles lors de l'inscription. Les principes de la tarification sont établis pour que collectivement, nos établissements soient ouverts à tous sans discrimination.

- *La taxe d'apprentissage*

Les sommes affectées sont utilisées pour participer aux dépenses des équipements et matériels pédagogiques pour les lycées technologiques et professionnels et d'autres formations habilitées.

- *Les bourses*

Les modalités d'attribution et d'application des bourses sont identiques quel que soit l'établissement fréquenté (enseignement catholique associé à l'Etat ou enseignement public).

- *Dons et legs*

Les établissements catholiques sont habilités à percevoir des dons et legs déductibles fiscalement à 66% dans la limite de 20% du revenu imposable. Un formulaire est à votre disposition.

